Les friches, ces écosystèmes sous-estimés

Au sens large, une friche est un terrain laissé à l'abandon, donc non exploité. Il en résulte une réappropriation progressive des lieux par la nature. Selon l'âge et le niveau d'humidité des friches, on peut y observer des plantes herbacées, des arbustes et même de jeunes arbres. Diverses espèces fauniques, parfois particulières à ces sites, peuvent également être observées. Les friches sont de jeunes écosystèmes dont les fonctions écologiques et la biodiversité sont généralement sous-estimées par la population en général, et souvent par les officiers municipaux. Il existe, en effet, un préjugé très répandu à l'effet que ces lieux n'ont que très peu, voire aucune valeur en tant qu'écosystèmes. Le présent article traite de la valeur écologique des friches et de l'intérêt à valoriser de tels sites.

» DANIEL TARTE

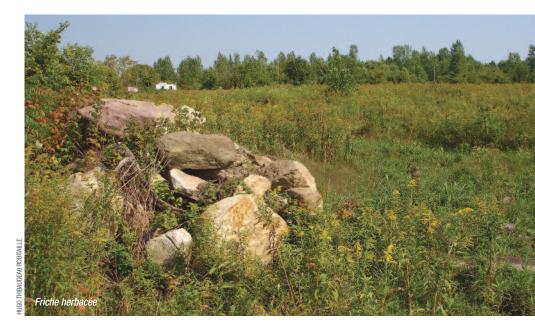
Selon leur taille et leur localisation géographique, les friches sont susceptibles d'abriter une faune et une flore diversifiées et uniques, qui comportent parfois des espèces légalement protégées, et de remplir d'importantes fonctions écologiques. À titre d'exemple, le goglu des prés (Dolichonyx oryzivorus), une espèce d'oiseau champêtre, est désigné menacé selon la Loi canadienne sur les espèces en péril. Il niche notamment dans les champs abandonnés composés d'herbes hautes1. La rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata) apparaît, quant à elle, sur la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec. À l'automne 2015, Catherine McKenna, ministre fédérale de l'Environnement, a de plus recommandé une ordonnance de protection d'urgence pour la population de rainette fauxgrillon de l'Ouest du Québec et son habitat à La Prairie, en Montérégie². Son habitat estival et automnal est notamment composé de friches, de fourrés et de bois humides situés à proximité des étangs de reproduction3.

Les friches se développent, entre autres, sur des terres agricoles. Au Québec, la superficie des terres agricoles en friche est appréciable. Selon certaines estimations, dans les années 2000, plus de 100000 ha de terres agricoles étaient abandonnés, dont 45000 ha dans le Bas-du-Fleuve, 23500 ha en Montérégie et 17600 ha en Estrie⁴.

Les sites commerciaux ou industriels laissés à l'abandon constituent égale-

ment une grande part des friches présentes au Québec. Les friches isolées, situées en milieu urbain, sont moins susceptibles d'abriter une diversité biologique importante, mais sont néanmoins des écosystèmes contribuant à maintenir une certaine biodiversité dans les milieux fortement développés. Une friche contiguë à une forêt, à un plan d'eau ou à un milieu humide accroît également la diversité des écosystèmes présents localement et contribue, de ce fait, à augmenter la valeur écologique des milieux naturels. À l'instar de la rainette faux-grillon, un grand nombre d'espèces animales nécessitent plus d'un habitat pour compléter leur cycle vital. À titre d'exemple complémentaire, certaines espèces d'oiseaux de proie nichent en milieu forestier, mais chassent en milieu ouvert. Dans un souci de maintien de conditions propices à la biodiversité, il importe donc de maintenir en place des écosystèmes de tous âges, incluant les friches, afin de permettre la présence d'une mosaïque d'habitats. En effet, «[...] lorsque la superficie des habitats diminue ou lorsque certains types de milieux disparaissent d'une mosaïque (comme les friches, par exemple), la diversité biologique peut s'en trouver affaiblie⁵.»

À cet égard, notons que les friches constituent des écosystèmes jeunes, généralement colonisés par des espèces de plantes herbacées pionnières. À mesure que l'écosystème évolue, et selon les conditions de sites, on peut observer



¹ COSEPAC, 2010. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le goglu des prés (Dolichonyx oryzivorus) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, Vii + 44.

² PRESSE CANADIENNE. «Ottawa réclame une protection d'urgence pour les rainettes». *Le Devoir* [En ligne]. www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/457241/la-prairie-ottawa-reclame-une-protection-d-urgence-pour-les-rainettes (page consultée le 15 décembre 2015)

³ Angers, V.A., Bouthillier, L., Gendron, A. et T. Montpetit, 2008. Plan de conservation de la rainette faux-grillon en Montérégie — Ville de La Prairie. Centre d'information sur l'environnement de Longueuil et Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest au Québec, 39 p.

⁴ Vouligny, C. et S. Gariépy, 2008. Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, 60 pages et annexes.

⁵ Ville de Montréal, 2013. *Rapport sur la biodiversité 2013*, 85 p.

une succession végétale, faisant évoluer le milieu de friche herbacée à friche arbustive, puis à friche arborescente, et finalement, au stade de forêt. Les forêts connaissent également divers stades de succession les faisant évoluer de jeunes forêts dominées par des espèces arborescentes de pleine lumière telles que le peuplier faux-tremble (Populus tremuloides) à des espèces tolérantes à l'ombre telles que l'érable à sucre (Acer saccharum). L'évolution des écosystèmes se déroule jusqu'à l'atteinte du stade climacique, c'est-à-dire le stade terminal de la succession des peuplements, et par conséquent, l'état d'équilibre avec les conditions écologiques qui prévalent sur un site donné.

Aménagement et valorisation des friches

D'un point de vue de conservation et de maintien d'espaces verts, les friches constituent donc un espace à maintenir et à valoriser. D'ailleurs, Montréal, dans sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, identifie clairement les friches comme une composante du patrimoine naturel⁶. Deux visions s'affrontent toutefois : les conversationnistes préconisent la protection intégrale des milieux naturels, alors que les promoteurs considèrent souvent leur protection comme un obstacle à la rentabilité.

Il existe pourtant des exemples concrets de succès à l'égard de la valorisation de terrains vagues à des fins de conservation qui offrent de surcroît une valeur ajoutée aux citoyens. Le Champ des Possibles, situé dans le quartier Mile End à Montréal, est né de l'initiative de citoyens invitant les résidents à s'approprier une gare de triage abandonnée depuis 40 ans. Un inventaire biologique y aurait révélé la présence de 300 espèces animales et végétales sur ce terrain, qui couvre environ l'équivalent de deux terrains de football⁷. Le parc du boisé Jean-Milot, d'une superficie de 6,9 ha, situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est également né de l'initiative citoyenne et constitue un poumon non négligeable pour ce secteur de Montréal. Non moins de



105 espèces animales et végétales y auraient été recensées⁸.

Plusieurs approches sont envisageables afin de développer un projet d'aménagement de friches aux fins de renforcement de la biodiversité. Ainsi, une démarche en quatre étapes peut être utilisée⁹:

- 1. La première étape consiste à recueillir le plus d'information possible sur un site potentiel à aménager afin de documenter le type d'écosystèmes, les espèces présentes et le potentiel de contamination du sol. À cet égard, le sol des friches d'origine agricole est peu susceptible d'être contaminé, de sorte qu'il est généralement aisé de les valoriser. En revanche, le sol des friches issues de sites commerciaux ou industriels abandonnés présente une probabilité de contamination beaucoup plus élevée. Selon le niveau de contamination, le potentiel d'aménagement peut être limité en fonction des frais de décontamination.
- La seconde étape consiste à consulter les parties prenantes afin de recueillir le plus d'information possible et obtenir l'adhésion des groupes cibles.
- 3. L'étape suivante consiste à élaborer un plan d'aménagement conforme à l'écologie du site et susceptible d'augmenter la biodiversité et la diversité en habitats fauniques. Le plan devra également répondre aux aspirations des utilisateurs en offrant des activités

récréatives stimulantes et durables. À titre d'exemple, une approche simple et peu onéreuse pourrait consister à créer une prairie fleurie favorable aux insectes pollinisateurs, dont les populations ont drastiquement chuté au cours des dernières années. Cette action permettrait d'œuvrer pour la biodiversité tout en offrant un espace d'observation et de découverte des insectes pour les visiteurs.

4. La mise en œuvre constitue l'étape ultime et déterminante. Celle-ci devra être prise en charge par la municipalité en collaboration avec les citoyens et des spécialistes de l'aménagement.

L'aménagement des friches urbaines et périurbaines constitue une opportunité de renforcer les conditions propices au maintien et à la valorisation de la biodiversité locale. Il est fort pertinent pour une municipalité de documenter les friches situées sur son territoire afin d'en connaître l'étendue, l'origine et la valeur écologique pour ensuite évaluer les possibilités. Tout aménagement à des fins de conservation, même modeste, a le potentiel de hausser la qualité des habitats et de contribuer à augmenter les biens et services écologiques inhérents aux écosystèmes en place. Une telle démarche constitue une alternative municipale durable pour allier la conservation de son territoire et la valorisation d'espaces sous-utilisés. 🌣

Daniel Tarte, biologiste senior, est associé chez T² Environnement.

⁶ Ville de Montréal, 2004. Politique de protection et de mise en valeur des milieux.

⁷ PARÉ, Isabelle. «Petite révolution urbaine à Montréal : le Champ des possibles — un non-parc?». Le Devoir [En ligne]. www.ledevoir.com/opinion/blogues/le-blogue-urbain/378865/petite-revolution-urbaine-a-montreal-le-champs-des-possibles-un-non-parc (page consultée le 5 janvier 2015)

⁸ Bureau du maire de MHM. «Parc du boisé Jean-Milot : un boisé bientôt à redécouvrir!». Arrondissement.com [En ligne]. www.arrondissement.com/tout-get-communiques/u16733-parc-boise-jean-milot-boise-bientot-redecouvrir (page consultée le 5 janvier 2015)

⁹ Tarte, D. et H. Thibaudeau-Robitaille, 2015. «Renforcement et mise en valeur de la biodiversité municipale: survol des bonnes pratiques à respecter», Bâti vert 19 (3) 8-10.